

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DU MARCHÉ DE NOËL ET DE LA PATINOIRE PLACE DU MARCHÉ

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : «police municipale», notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : «pouvoirs de police portant sur des objets particuliers», notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que les festivités de fin d'année, marché de Noël et Patinoire, nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre la mise en place du marché de Noël et de la Patinoire,

- A compter de ce jour, le stationnement sera interdit place du marché, suivant les emplacements délimités, jusqu'au démontage des installations provisoires.
- Le lundi 28 novembre 2011, à partir du 7 h, le stationnement sera interdit rue Concorde, des deux côtés, du n°12 au n°14, pour permettre le déchargement des installations de Saint-Dié-Glace.
- Le lundi 28 novembre 2011, à partir de 7 h, la circulation sera interdite rue Pastourelle, pour permettre le déchargement des installations de Saint-Dié-Glace.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 novembre 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA